

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION

N°2018-05 - Valable du 1er avril au 30 juin 2018 et relatif à la période du 1er janvier au 31 mars 2018 Type : SCPI classique à capital fixe Catégorie : Murs de boutiques

ÉDITORIAL

Chères Associées, chers Associés,

Ce premier trimestre 2018 connait un contexte macro-économique qui reste favorable et un marché de l'investissement immobilier globalement stable. L'investissement en murs de commerces connait quant à lui une augmentation de 6% des volumes traités par rapport à la même période l'an dernier, et les taux de rendement des meilleurs actifs parisiens approchent maintenant 2,5%.

La reprise de la consommation observée en 2017 devrait, selon les prévisionnistes, perdurer en 2018 et 2019 avec une accélération pour le commerce de détail, ce qui est favorable à l'activité de nos locataires commerçants et distributeurs. Ainsi les secteurs de l'ameublement, de l'habillement et du bricolage sont dans une tendance positive tandis que l'alimentation a connu un léger ralentissement.

Dans cet environnement globalement favorable CIFOCOMA 2 continue à offrir de belles performances. Néanmoins, nous avons détecté des risques que sur quelques commerces vacants situés dans des villes secondaires sur lesquels nous devons porter nos efforts, d'autant que la taille de Cifocoma 2 reste limitée.

Ce premier trimestre n'a connu ni arbitrage, ni investissement, l'activité locative s'est concentrée sur un renouvellement de bail à Melun, et la mise en commercialisation du commerce situé à Saint Etienne, dont le locataire Marionnaud a délivré congé pour cet été.

Enfin, quelques mots sur votre société de gestion : PAREF GESTION est en croissance, ses effectifs s'étoffent et le temps est venu de déménager pour des locaux mieux adaptés, plus rationnels et rénovés.

A partir du 13 juillet 2018, votre Société de Gestion déménage au 153 Boulevard Haussmann Paris 8^{ème}.

Cordialement.

Gilles CHAMIGNON

Directeur Général

L'ESSENTIEL DU 1er TRIMESTRE

Capitalisation au 31/03/2018 (M€)^[1]

22,7

Capital social nominal au 31.03.2018					
Montant	Nombre de parts	Noml	Nombre d'associés		
6 809 112	44 504		778		
			6		
Dernier prix d'exécution net vendeur du trimestre (€) :			470		
Prix acheteur correspondant (€) :			510,42		
Nombre de lots composant le patrimoine			72		
Surface totale (m²)	7 888				

PERFORMANCES AU 31/12/2017

Taux de distribution ^[1] sur valeur de marché

5,10 %

[1] Voir lexique au dos

PATRIMOINE

RÉPARTITION SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE (exprimée en valorisation HD)





PATRIMOINE

INVESTISSEMENTS DU TRIMESTRE

Aucun investissement sur le patrimoine n'est intervenu ce trimestre.

ARBITRAGES DU TRIMESTRE

Aucun arbitrage sur le patrimoine n'est intervenu ce trimestre.

SITUATION LOCATIVE

Taux d'occupation financier et physique (1) au 31/12/2017

(TOF) * 88,3 %

86,8 %

Bail signé

Immeuble / Locataire	Nature	Date de renouvellement du bail	Loyer actuel	m²
MELUN 77000 / M.LIN	Commerce	01/09/2016	17 069 € /an HT HC	114

Congé reçu

Immeuble / Locataire	Nature	Date de congé effective
SAINT-ETIENNE 42000 / MARIONNAUD LAFAYETTE	Commerce	31/07/2018



^{*} Pour le calcul du taux d'occupation financier, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul édictée par l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier) et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

VOTRE SCPI À LA LOUPE

MARCHÉ DES PARTS

	30/03/2018	28/02/2018	31/01/2018
Prix d'exécution net vendeur (€)	470	469	470
Prix acheteur correspondant (€)	510,42	509,33	510,42
Nombre de parts échangées	136	38	30

Au 31 mars 2018, 533 parts étaient inscrites à la vente dans le carnet d'ordres.

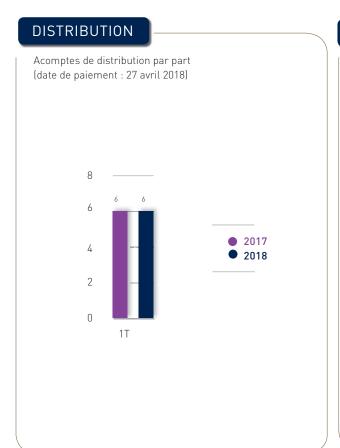
VALEURS DE RÉALISATION ET DE RECONSTITUTION[1]

Valeur de réalisation au 31/12/2017

488

Valeur de reconstitution au 31/12/2017

572





Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Tout investissement comporte des risques, notamment de pertes en capital. La société de gestion ne garantit ni la rentabilité ni le capital investi. Ce placement ne présente pas de garantie en capital. La durée de placement recommandée est de 8/10 ans.



VIE SOCIALE

L'assemblée générale de votre SCPI se tiendra le jeudi 14 juin à 14h30 au siège social de Paref Gestion, 8 rue Auber, Paris 9ème. Nous vous rappelons que vous pouvez voter soit en étant présent à l'Assemblée, soit par correspondance, soit par procuration, à l'aide du bulletin de vote qui sera joint à la convocation.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La valeur IFI de la part de CIFOCOMA 2 s'élève à 457,76 €.

L'intégralité des informations figurent dans la note d'information de la SCPI CIFOCOMA 2.

Fiscalité en cas de cessions de parts ou d'immeubles (régime des plus-values immobilières - PVI)

- Cession de parts de l'associé : Il appartient à l'associé de calculer et déclarer la plus-value imposable dans le délai d'un mois à compter de la cession, et de régler l'impôt correspondant auprès de la recette des impôts.
- Cession d'immeubles par la SCPI : la Société de gestion établit la déclaration et acquitte l'impôt correspondant pour le compte de l'associé selon sa catégorie (IR ou BIC).

La Société de gestion reporte in fine la quote-part de PVI dans les informations fiscales annuelles adressées aux associés pour les reporter sur leur déclaration de revenus n° 2042 C en vue du calcul du revenu fiscal de référence des contribuables.

Fiscalité de l'abattement pour durée de détention (immeubles et parts détenus depuis plus de 5 ans)

Pour la détermination du montant imposable à l'impôt sur le revenu, l'abattement est fixé à 6 % par an au-delà de la 5ème année de détention, 4 % par an pour la 22ème année soit une exonération totale au titre de l'impôt sur le revenu au bout de 22 ans tandis que l'exonération au titre des prélèvements sociaux (CSG,CRDS, et autres prélèvements d'un taux global de 17,2 %) intervient de manière progressive chaque année et n'est acquise qu'à compter de 30 ans.

« Les informations qui précèdent sont communiquées en fonction des dispositions fiscales françaises actuellement applicables, sous réserve de toutes modifications législatives ultérieures. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels peut être dépendante de la situation fiscale personnelle des investisseurs ».

Cession de parts

Un associé qui souhaite céder ses parts, y compris en période d'augmentation de capital, a le choix entre deux modalités :

- soit céder directement ses parts à un tiers, aux conditions financières sur lesquelles il se sera mis d'accord avec ce dernier ;
- soit adresser un ordre de vente accompagné des pièces d'identité en cours de validité des signataires de l'ordre pour l'enregistrement de la cession à la société de gestion en application de l'article L.214-93 du Code monétaire et financier.

En ce cas, le prix d'exécution de cet ordre résultera de la confrontation de l'offre et de la demande.

La société de gestion procède périodiquement, à intervalles réguliers et à heure fixe, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres inscrits sur le registre. Le prix d'exécution qui résulte de la confrontation de l'offre et de la demande des ordres est celui auquel la plus grande quantité de parts peut être échangée. Pour les parts de la SCPI CIFOCOMA 2, le prix d'exécution est établi et publié par la société de gestion au terme de chaque période d'enregistrement : cette périodicité est mensuelle et le prix d'exécution fixé le dernier jour ouvré de chaque mois, à 12 heures ; il peut être connu, le jour même de son établissement, par consultation sur le site internet www.paref-gestion.com.

Frais: Lorsque la mutation de parts s'opère par cession directe entre vendeur et acheteur (marché secondaire ou de gré à gré) ou par voie de succession ou de donation (mutation), la Société de gestion perçoit à titre de frais de dossier, une somme forfaitaire de soixante-quinze (75 €) euros HT soit quatre-vingt-dix (90 €) euros TTC par dossier de retrait d'un associé ou de cession de parts.

Information du client : Avant toute souscription (en démembrement, au comptant, à crédit ou via un contrat d'assurance vie en unité de compte), le souscripteur doit se voir remettre et prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel, de la note d'information et son actualisation disponible auprès de la société de gestion et sur son site internet www. paref-gestion.com.

Prix : Le prix de la part est reporté sur le présent bulletin trimestriel et sur l'ordre d'achat ou de vente disponible auprès de la société de gestion et sur son site internet www.paref-gestion.com.

Libération : Les parts souscrites au comptant doivent être libérées intégralement de leur montant nominal et du montant de la prime d'émission. Les parts souscrites à crédit doivent être entièrement libérées sur première demande de la Société de gestion.

Dossier de souscription : Le bulletin de souscription doit parvenir à la Société de gestion, dument complété et signé accompagné de la fiche de connaissance du client (KYC) également complétée et signée.

Règle de jouissance des parts : L'acheteur ayant acquis ses parts sur le marché secondaire en a la jouissance à compter du premier jour du mois suivant la transaction et le vendeur jusqu'à la date de la confrontation.

La société de gestion ne garantit pas la revente des parts.

LEXIQUE (1)

Capitalisation : Elle est le multiple du nombre de parts en circulation par le prix d'émission (prix de souscription) en vigueur.

Taux de rentabilité interne (TRI) : Il indique la rentabilité d'un investissement, en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM) : le taux de distribution sur valeur de marché de la SCPI est la division du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n par le prix de part acquéreur moyen de l'année n.

Taux d'occupation financier (TOF) : le TOF est l'expression de la performance locative de la SCPI. Pour le calcul du TOF, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul édictée par les membres de l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier) et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). Il se détermine par la division (i) du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices

de loyers (ii) par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Taux d'occupation physique (TOP) : Le TOP se détermine par la division (i) de la surface cumulée des locaux occupés (ii) par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI. La société de gestion attire votre attention sur le fait que la publication du TOP n'est pas obligatoire et les modalités de calcul du TOP restent spécifi ques à chaqhe société de gestion, ne permettant pas un comparatif entre SCPI

Valeur de réalisation : La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société. Elle est basée sur l'évaluation du patrimoine faite en fi n d'année.

Valeur de reconstitution : La valeur de reconstitution de la société est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution de son patrimoine. Elle tient compte de tous les frais de constitution du patrimoine et sert de base à la fi xation du prix d'émission.

